

Le port d'une tenue et de protections



POURQUOI PORTER UNE TENUE DE TRAVAIL ET DES PROTECTIONS INDIVIDUELLES ?

L'organisation du travail, les machines et les protections collectives ne permettent pas nécessairement de stopper tous les risques. C'est pourquoi je dois porter des protections individuelles. Il s'agit de ma dernière barrière face à un danger. Par exemple des gants empêcheront une substance chimique de pénétrer dans le corps ; des chaussures de travail permettront d'éviter une glissade.

Le port des tenues de travail et des équipements de protection est obligatoire. Mon employeur veille à ce que je les porte effectivement et correctement.



DÉFINITION ET CHOIX

En fonction de mes activités et des risques, ma collectivité choisit les tenues de travail et les protections individuelles que je dois utiliser.

Ces équipements me sont fournis gratuitement. Chaque équipement doit être adapté à ma taille et à mes activités. Le confort et le côté pratique d'un équipement devront être privilégiés pour améliorer les conditions de travail, sans toutefois réduire ou nuire au niveau de protection prévu.



DES PROTECTIONS ET UNE TENUE TYPES

DES GANTS

Pour la manipulation des produits d'entretien, pour le nettoyage des surfaces ou des sanitaires, pour l'immersion des mains dans un produit, pour le contact avec des zones contaminées, etc, les gants devront :

- Répondre à la norme EN 374 (protection contre les produits chimiques et/ou les micro-organismes). Le gant ou son emballage comportera un ou des pictogrammes suivants :

BKL
- Être dans une matière résistant aux produits chimiques utilisés : latex (à condition qu'aucun agent ne soit allergique), nitrile, vinyle ou PVC. Le fournisseur vous indiquera les substances chimiques compatibles et incompatibles.
- Être adaptés à la taille de mes mains et avoir une longueur suffisante pour protéger mon poignet et une partie de mon avant-bras. Pour le nettoyage des sanitaires, une longueur minimum de 32 cm est préconisée.
- Avoir une épaisseur adaptée au travail à effectuer et offrant un confort maximum. Pour le ménage, une épaisseur d'au moins 0,45 mm est préconisée. Un support de gant en coton rendra le port du gant plus confortable.



Pour des tâches ponctuelles, des gants jetables peuvent être utilisés. Dans ce cas, il est impératif qu'ils répondent à la norme EN 374.



Pour porter du mobilier ou des manutentions importantes, des gants répondant à la norme EN 388 devront être portés. Ces gants devront au minimum offrir un niveau de protection 4.1.3.1.



DES CHAUSSURES

Les glissades, les chutes, les chocs, les heurts voire les écrasements sont des risques prépondérants lors du ménage. Le port de chaussures adaptées permet de limiter ces risques. Elles devront :

Être équipées d'une semelle antidérapante.

Être fermées et disposer d'un maintien de l'arrière de la cheville. La hauteur du talon doit être inférieure à 3 cm.

En cas d'exposition à un risque de chute d'objet ou d'utilisation d'une autolaveuse ou d'une monobrosse, ces chaussures de sécurité devront répondre à la norme EN 345. Pour le décapage, le cirage, le lustrage des sols ou des travaux générant d'importantes projections d'eau ou de produits chimiques, je devrais porter des bottes de sécurité (EN345).

Les chaussures sans protection ou les sandales sont interdites.



UNE BLOUSE OU UNE TUNIQUE

Ma tenue de travail doit être souple et confortable pour ne pas gêner mes gestes ou mes postures. Elle me protégera des salissures, des contacts avec les zones insalubres et des projections de produits chimiques.

Cette tenue de travail doit être adaptée à ma taille et à mes activités. Une blouse ou une tunique majoritairement en coton permet de répondre à ces critères.

Avec ces tenues identifiables, la collectivité développe aussi son identification, son image. Ces vêtements permettent de montrer que je travaille pour la même structure.



D'AUTRES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Selon mes activités, je peux aussi avoir besoin de :

- **Protections auditives.** Lors d'utilisation de machines bruyantes ou d'interventions dans des locaux bruyants (niveau sonore égal ou supérieur à 80 dB(A), des casques ou des bouchons antibruit (norme EN 352) devront être portés.
- **Protection respiratoire.** Lors d'interventions dans des zones très poussiéreuses ou lors de tâches créant des vapeurs de produits chimiques, des brouillards, des poussières, des gaz, un masque adapté devra être porté.
- **Lunettes de sécurité.** Lors de la préparation de mélange, de la dilution de produit ou de la pulvérisation, des lunettes de sécurité (norme EN 166) devront être utilisées.





BIEN PORTER SA TENUE DE TRAVAIL ET SES PROTECTIONS INDIVIDUELLES

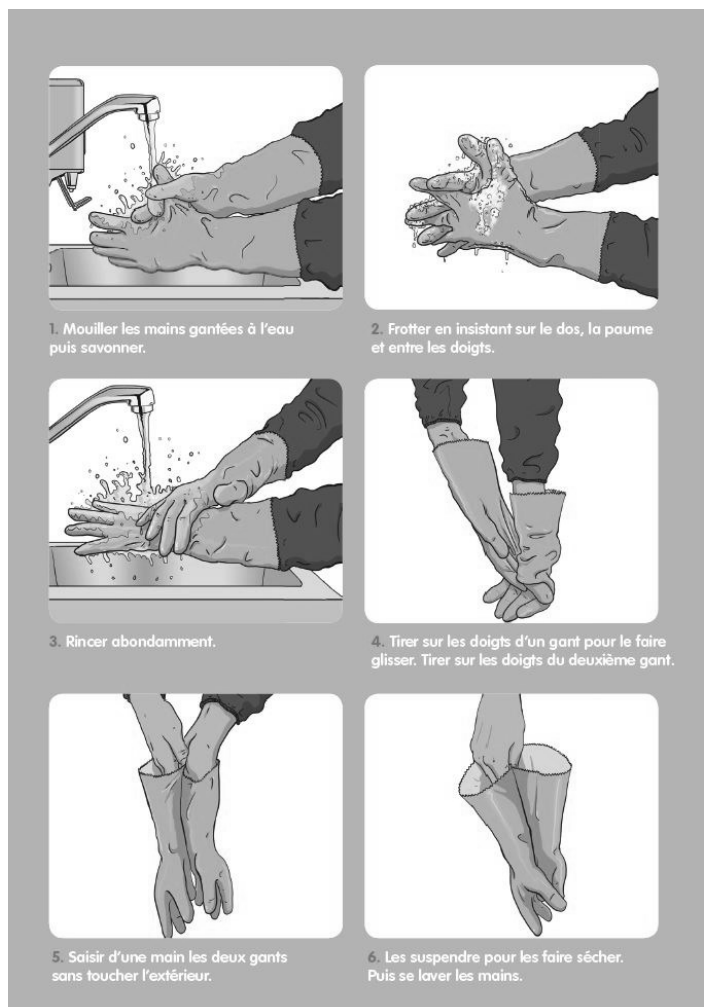
Ma collectivité devra m'informer sur :

- Les risques contre lesquels les protections individuelles me protègent
- Les conditions d'utilisation de ces équipements : quand, comment les porter, combien de temps, etc.
- Les instructions ou les consignes relatives à l'équipement, ainsi que les conditions de mise à disposition. Je dois avoir accès à la notice d'emploi de l'équipement.

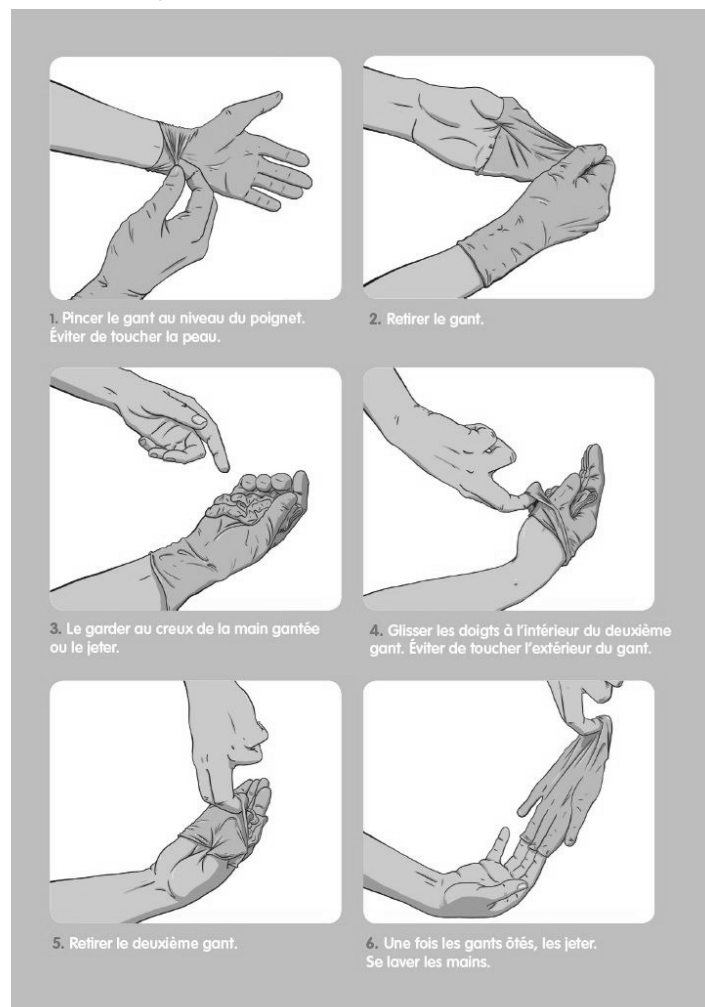
Ces informations peuvent être complétées par des formations adéquates comportant si besoin une démonstration et un entraînement au port des équipements de protection.

COMMENT RETIRER MES GANTS ?

Gants réutilisables



Gants à usage unique



NETTOYER ET ENTREtenir SES EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS

L'entretien des équipements de protection est assuré par la collectivité. Elle veille au nettoyage des tenues de travail, soit en interne, soit par un prestataire spécialisé. Cette obligation réglementaire permet de limiter la propagation de sources biologiques ou chimiques en dehors de l'environnement professionnel. Elle renforce les mesures de protection des agents et de leur entourage.

En fin de poste, je laisse ma tenue de travail et mes équipements de protection sur site. Si besoin, je me douche.

Par ailleurs, je veille à nettoyer mes équipements de protection comme mes gants, avant de les ranger. Les protections abîmées ou usées doivent être réparées ou remplacées de manière à assurer un niveau de protection constant.